Image not found or type unknown

Accident de service (agression)

Par **Bermat**, le **29/05/2014** à **13:01**

Bonjour,
Je suis professeur contractuel et j'ai été victime d'un accident de service (agression par un élève)le 31/05/13 dont les lésions sont:-entorse du poignet droit -tendinite de l'épaule droite-entorse du genou gauche.
J'ai eu un premier arrêt de travail du 05/06/13 au 04/07/13,jusqu'aux vacances, à la rentrée, je n'ai pas eu de poste mais j'ai effectué un remplacement tout le mois de septembre puis ai bénéficié des allocations de retour à l'emploi jusqu'au 11/12/13, date à laquelle j'ai été à nouveau arrêté pour les mêmes pathologies mais en plus ai subi une intervention sur le canal carpien du poignet droit,le syndrome s'étant déclenché consécutivement juste après l'accident. j'ai été expertisé le 18/12/13 et il a été conclu que les soins liés au canal carpien ne sont non pas imputables à l'accident et relèvent de la maladie ordinaire mais qu'il n y avait pas d'antécédents sur l'épaule et le genou et que les soins en cours sont attribuables à l'accident de service.Je préfère répéter mot pour mot les phrases de l'expert:
"Ce patient a donc eu une agression pendant son travail avec divers impacts notamment du poignet qui était le siège d'une pathologie préexistante sous la forme d'une fracture du scaphoïde opérée et aussi du genou et de l'épaule droite.
Il a eu dans les suites un syndrome du canal carpien qui me paraît difficilement pouvoir être rattaché à cet accident qui n'a pas entraîné de fracture du poignet sur une main déjà pathologique auparavant.
Il n'y a pas d'antécédents sur l'épaule et le genou dont la pathologie paraît imputable et les soins en cours attribuable à l'accident de service.
Les soins liés au canal carpien sont par contre non imputables et à prendre en charge en maladie ordinaire.
les soins à compter du 30/11/13 et les arrêts à compter du 11/12/13 étant en rapport essentiellement avec le geste sur le canal carpien relèvent doc de la maladie
Conclusion : les soins et les arrêts à compter du 30/11/13 relèvent de la maladie ordinaire".
Voilà,je vous rappelle que la transcription est identique à l'original reçu.A ce jour je souffre toujours et suis donc rémunéré sur la base de la maladie.Si je pouvais avoir l'avis d'un spécialiste je vous en remercie à l'avance
Merci
B. MATTOUG

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés